



2026_IIOPEB_005 - 1/1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 10 mars 2026

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE, M. Pascal BOUREAU

Absents :

M. Ioïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IIOPEB_005

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2026

Vu les articles L.5421-1 et L.3121-13 du CGCT qui prévoient que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions. »

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 février 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Président : Monsieur Raymond BERDOU

Liste de présence :

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-Christophe CID, M. Pascal BOUREAU, M. Loïc GOJARD, M. Victor DENOUVION
Mme. Muriel FREYCHE,

Absents :

M. Gilbert HEBRARD.

Le Président remercie les membres de l'I.I.C.E.O.P.E.B. présents lors de cette séance.

Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance est ouverte à 16h05.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des séances du 24 juin 2025 et du 20 octobre 2025 (dossiers n°1 et n°2). Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Dossier n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Résumé

Il est proposé un nouveau débat d'orientations budgétaires afin de tenir compte de la situation de sécheresse qui modifie les équilibres du budget 2026 et qui posent des questions de fond sur les évolutions à prendre en compte,

Imputations budgétaires

Néant

La Délégation de service public pour la gestion du barrage s'est terminée le 31 décembre 2016. Cette même mission est donc exercée depuis par un marché public principal de l'Institution Interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrage de production d'eau brute en Ariège et en Haute Garonne pour l'exercice 2026 sont donc les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel 2025	DOB 2026
Dépense	108 746	121 338	184 979	144 296	194 719	190 850
Marché public gestion barrage	87 379	92 790	150 300	100 000	143 448	100 000
Valorisation de personnel	10 346	15 003	17 500	23 999	26 000	29 000
Frais d'électricité pompage						35 000
Taxes foncières	4 619	4 770	5 065	5 373	5 034	5 800
Entretien divers	2 480	2 500	2 768	2 837	7 108	4 000
étude de danger						0
Divers	1 323	1 203	2 560	911	1 954	2 050
Réserve						0
Frais d'actes						0
Amortissement stock	2 599	5 071	6 786	11 177	11 177	15 000
Amortissement nouveau						0
Autofinancement compl						0
Recette	271 947	230 258	320 341	263 075	331 919	190 850
Vente d'eau	70 782	58 818	82 925	73 382	67 279	70 000
Redevance SMEAG	63 495	0	130 826	62 981	128 610	97 850
Contributions collectivités membres (variable section F)	18 000	18 000	40 725	18 000	18 000	23 000
Recette en attente de reprise du résultat	410		514			
Excédent reporté	119 260	153 439,96	65 351	108 713	118 030	
RESULTAT	163 201	108 919,65	135 362	118 779	137 200	0

Le niveau attendu des dépenses d'exploitation récurrentes s'élève à 175 850 €, en légère baisse de 7 693 € par rapport au CA 2025 prévisionnel. Cette diminution s'explique par les frais de gestion du barrage moins importants. En 2025, la clôture du précédent marché avait entraîné le paiement d'actualisation des prix et il avait été nécessaire de réaliser un débroussaillage et un curage de fossé supplémentaire.

Les charges sont réparties de la manière suivante :

- 4 000 € de charges d'entretien courant des installations
- 550 € de frais d'assurance,
- 100 000 € au titre du règlement du prestataire titulaire du marché de gestion technique
- Les frais d'électricité induit par le pompage : 35 000 €,
- des frais fiscaux (taxes foncières) estimés à 5 800 €,
- la valorisation du personnel mis à disposition par le CD 09 : 29 000 €
- 1 500 € de frais divers

Enfin, un autofinancement de la section d'investissement (obligatoire) est inscrit pour 15 000 € pour financer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du barrage.

En recette, il est prévu les ventes :

- Liées à l'irrigation estimée à 70 000 € comme pour le dernier exercice,
- Un quota de vente d'eau au SMEAG à hauteur de 97 850 €. Cette somme est calculée selon la moyenne des recettes encaissées sur les précédents exercices (67 850 €) plus le coût d'électricité du pompage refacturé (30 000 €)
- Une contribution des deux départements membres pour un total de 23 000 €.

INVESTISSEMENT

Investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel 2025	DOB 2026
Dépense	16 391	58 400	77 004	45 609	25 070	261 970
investissements	12 360	48 639	33 435	18 960	5 360	261 970
Déficit d'investissement reporté	4 031	9 761	43 568	26 649	750	
Frais d'étude suivi de réalisation					18 960	0
Amortissement subvention						
Recette	6 630	14 832	50 355	44 859	34 422	261 970
Excédent reporté						
Couverture déficit d'investissement	4 031	9 761	43 568	26 649	750	0
FCTVA (investissement n-2)				7 034	3 536	3 000
Amortissement net du stock	2 599	5 071	6 786	11 177	11 177	15 000
Frais d'étude suivi de réalisation					18 960	0
Fonds de concours départements						97 418
Emprunt						146 552
Autofinancement compl		0		0		
RESULTAT	-9 761	-43 568,32	-26 649	-749,55	9 352	0

261 970 € sont prévus en travaux et études répartis comme ainsi :

- 5 200 € pour l'assistance technique à la création du puit de décompression
- 30 000 € au titre du forage d'un nouveau puit
- 40 894 au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la vantellerie
- 160 130 € pour le remplacement des équipements de la tour de prise du barrage
- 25 560 € pour la réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic et tentative de régénération de 3 piézomètres.

En recette, il est prévu 5 000 € au titre du FCTVA. Pour rappel, il est calculé sur la base du montant des dépenses d'investissement réalisé il y a deux ans.

L'équilibre de la section est assuré par l'autofinancement obligatoire (les amortissements), des fonds de concours à parité de chaque département pour un total de 97 418 €, ainsi qu'un emprunt d'équilibre pour 146 552 €. Celui-ci sera retiré en intégralité en DM1 au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES FUTURS

Le contexte national, avec l'absence de vote de loi de finances pour 2026 et donc un manque de visibilité évident pour les finances locales, fait peser une forte incertitude pour les futurs exercices sur les budgets des départements notamment.

Ces derniers étant les principaux financeurs de l'Institution, il est ce jour de perspectives pour les exercices suivants.

Monsieur le Président propose :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

Monsieur le Président poursuit avec le dernier point à l'ordre du jour relatif à ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget Primitif.

Dossier n°4 : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif

Résumé
OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Imputations budgétaires

En application de l'article L 1612-1 du CGCT, le Président de l'Institution est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président de l'Institution peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dont la ventilation est détaillée dans le tableau ci-dessous, et qui sont égaux, au plus, au quart des crédits votés au budget de l'exercice 2025 par nature.

Objet de la dépense	Chapitre	Montant	Crédits ouverts en 2025	Part par rapport aux crédits 2025
Immobilisations incorporelles	20	11 550 €	46 200 €	25%
Installations complexes spécialisées	21	9 500 €	38 000 €	25 %

Adopté à l'unanimité.

7 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.

Président de l'I.I.C.E.O.P.E.B.